

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'économie
et des finances

Convention de délégation de gestion des fonctions de conseil et de gestion des procédures douanières en matière de dédouanement centralisé au sens de l'article 179 du code des douanes de l'Union européenne afférentes aux entreprises reprises en annexe entre le directeur interrégional de Dijon et le directeur interrégional d'Île-de-France du 7 décembre 2016.

NOR : ECFD1632877C

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Entre la Direction interrégionale des Douanes de Dijon, représentée par M. Philippe BAILLET, administrateur général des douanes et droits indirects désigné sous le terme de « délégrant » d'une part,

Et

La Direction interrégionale des Douanes d'Île-de-France, représentée par M. Philippe GALY, administrateur général des douanes et droits indirects désigné sous le terme de « déléataire » d'autre part,

La présente convention comprend 7 articles et une annexe.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Un dispositif dédié aux « grands comptes » est mis en place au sein de l'administration des douanes et droits indirects afin d'offrir à ces opérateurs un interlocuteur unique à même de leur garantir des procédures rapides et efficaces ainsi qu'un traitement harmonisé au niveau national des demandes et de la charge déclarative afférente à leurs opérations. Ce dispositif repose sur un bureau appelé « service grands comptes » (SGC), implanté à Montreuil, pour le conseil et la gestion des procédures et sur quatre centres d'expertise, implantés au sein des bureaux de L'Isle-d'Abeau, Nantes-Atlantique, Rouen et Toulouse-Blagnac, chacun spécialisé dans un ou plusieurs secteurs économiques, pour le traitement des flux déclaratifs et les contrôles ex-post de 1er niveau.

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Le délégrant confie au déléataire les fonctions de conseil et de gestion des procédures en matière de

dédouanement centralisé au sens de l'article 179 du code des douanes de l'Union afférentes aux entreprises visées en annexe de la présente convention.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Par la présente convention, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après et pour les entreprises visées en annexe, les attributions suivantes :

1. En matière de conseil

- mise en œuvre des axes stratégiques de la politique de dédouanement définie par la direction générale ;
- veille économique et réglementaire ;
- amélioration de la fonction « douane » pour mieux l'intégrer dans la stratégie globale de l'entreprise ;
- études de trafic et de portefeuille.

2. En matière d'autorisations

- instruction et délivrance des autorisations relevant de la compétence du directeur interrégional, concernant l'ensemble des procédures douanières prévues par la législation nationale ou de l'Union européenne.

3. En matière d'accompagnement

- enregistrement dans les référentiels ;
- habilitation aux téléprocédures ;
- exploitation des données contenues dans l'application FIDEL ;
- suivi des autorisations, des simplifications et des facilitations accordées ;
- opérateur économique agréé (OEA) : accompagnement, assistance dans la rédaction du questionnaire d'auto-évaluation (QAE) et recevabilité du QAE dans l'application SOPRANO.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations, à effectuer les actes qui relèvent de ses attributions et à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à informer le délégataire de toute évolution portée à sa connaissance concernant les entreprises visées en annexe de la présente convention implantées dans sa circonscription.

Article 5 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation ainsi que de la liste des entreprises figurant en annexe fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au bulletin officiel des douanes.

Elle sera reconduite tacitement chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la présente délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 7 : Publicité de la délégation

La présente délégation fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des douanes.

Fait à Paris, le 7 DEC. 2016

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, délégrant

Philippe BAILLET

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France, déléataire

Philippe GALY

DR DOM	BUR DOM	GROUPE	SIREN	OPERATEUR	FDD*	PDU
DR Bourgogne	Auxerre bureau	ERAMET	380 342 808	AUBERT & DUVAL	X	
		MICHELIN	425 920 212	SNCF PNEU LAURENT	X	
			855 200 507	MANUF FRANC PNEUMATIQ MICHELIN	X	
	Chalon s-saone bureau	(FCA) FIAT	350 693 586	FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA	X	
		ALSTOM	389 191 982	ALSTOM TRANSPORT SA	X	
		ARCELOR	310 792 023	ARCELORMITTAL WIRE FRANCE	X	
		AREVA	428 764 500	AREVA NP	X	
		GENERAL ELECTRIC	428 764 682	THERMODYN	X	
		ALSTOM	389 191 982	ALSTOM TRANSPORT SA		X
	Dijon bureau	AREVA	602 039 299	TN INTERNATIONAL	X	
		AUCHAN	421 982 745	ORGANISATION INTRA-GROUPE DES ACHATS	X	
		ERAMET	352 849 137	ERASTEEL		X
		ESSILOR	712 049 618	ESSILOR INTERNATIONAL	X	
		GENERAL ELECTRIC	428 764 682	THERMODYN		X
		NEXANS	428 593 230	NEXANS FRANCE	X	
DR Centre	Bourges bureau	AIRBUS GROUP	378 168 470	MIDA FRANCE	X	X
		LVMH	552 065 187	PARFUMS CHRISTIAN DIOR	X	
	Chateauroux bureau	VIVARTE	413 156 795	CIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE	X	
		JM	542 078 555	JM FRANCE	X	
	Oleans bureau		432 941 144	EVOLUUM SAS		X
		ALCATEL	487 631 095	ALCATEL - LUCENT BELL LABS FRANCE		X
			493 378 939	ALCATEL-LUCENT INTERNATIONAL		X
		AREVA	428 764 500	AREVA NP	X	
		CARREFOUR	434 212 130	CARREFOUR IMPORT	X	X
			552 051 229	GIVENCHY	X	
		LVMH	552 065 187	PARFUMS CHRISTIAN DIOR	X	X
			572 082 253	LVMH FRAGRANCE BRANDS		X
			582 022 265	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	X	X
		SCNIEDER	421 106 709	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	X	
		VIVARTE	413 151 739	LA HALLE		X
Tours bureau	JM	542 078 555	JM FRANCE	X		
	LVMH	402 180 194	KENZO	X		
		552 051 229	GIVENCHY	X		
Besnon bureau	(FCA) FIAT	328 705 009	COMAU FRANCE	X		
	ALSTOM	389 191 982	ALSTOM TRANSPORT SA	X	X	
	GENERAL ELECTRIC	349 942 458	GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC		X	
	LVMH	552 065 187	PARFUMS CHRISTIAN DIOR	X		
	PEUGEOT	542 065 479	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	X		
	SEB	399 014 216	SEB INTERNATIONAL SERVICES SIS	X		
	ADEO SERVICES	384 560 942	LERROY MERLIN FRANCE	X		
	ALSTOM	389 191 982	ALSTOM TRANSPORT SA	X		
		327 948 907	ALSTOM HYDRO FRANCE	X		
		349 942 458	GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC	X		
	GENERAL ELECTRIC	389 191 800	ALSTOM GRID SAS	X		
		389 192 030	ALSTOM POWER SYSTEMS	X		
		424 210 599	ALSTOM POWER SERVICE	X		
		481 213 692	GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE	X		
		451 647 903	BRICO DEPOIT	X		
Delle bureau	KINGFISHER	451 678 973	CASTORAMA FRANCE	X		
	MICHELIN	425 930 212	SNCF PNEU LAURENT	X		
	NEXANS	444 384 366	NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE	X		
		542 065 479	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	X		
	PEUGEOT	552 144 503	AUTOMOBILES PEUGEOT	X		
		642 050 199	AUTOMOBILES CITROEN	X		
	RENAULT	780 129 987	RENAULT SAS	X		
	SAFRAN	692 015 217	HISPANO-SUIZA	X		
	SCNIEDER	421 106 709	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	X		
	SIEMENS	562 016 774	SIEMENS S A S	X		
		340 723 626	THALES ELECTRON DEVICES S A	X		
		383 470 937	THALES COMMUNICATIONS & SECURITY S A S	X		
	TOTAL	542 034 921	TOTAL MARKETING SERVICES	X		
	VIVARTE	300 345 808	NAF NAF	X		
	Lons le saunier bureau	LACTALIS INTERNATIONAL	353 155 492	LACTALIS INTERNATIONAL	X	
		751 701 756	LACTALIS EXPORT AMERICAS- "L.E.A."	X		
NESTLE		542 014 428	NESTLE FRANCE	X		
DR Franche Comte	Morteau bureau	(FCA) FIAT	328 705 009	COMAU FRANCE	X	
			695 480 244	CNH INDUSTRIAL FRANCE	X	
		ADEO SERVICES	384 560 942	LERROY MERLIN FRANCE	X	
	AIRBUS GROUP	352 383 715	AIRBUS HELICOPTERS	X		
	AUCHAN	410 409 460	AUCHAN FRANCE	X		
	KINGFISHER	451 678 973	CASTORAMA FRANCE	X		
	LVMH	582 022 265	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	X		
	NEXANS	428 593 230	NEXANS FRANCE	X		
		369 200 167	FRANCAISE DE MECANIQUE	X		
	PEUGEOT	542 065 479	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	X		
		552 144 503	AUTOMOBILES PEUGEOT	X		
		642 050 199	AUTOMOBILES CITROEN	X		
	RENAULT	421 242 371	AUTO CHASSIS INTERNATIONAL	X		
	SAFRAN	780 129 987	RENAULT SAS	X		
	SAFRAN	692 015 217	HISPANO-SUIZA	X		
SCNIEDER	421 106 709	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	X			
THALES	340 723 626	THALES ELECTRON DEVICES S A	X			
Pontarlier bureau	(FCA) FIAT	695 480 244	CNH INDUSTRIAL FRANCE	X		
	JM	542 078 555	JM FRANCE	X		
	ADEO SERVICES	384 560 942	LERROY MERLIN FRANCE	X		
	ALSTOM	389 191 982	ALSTOM TRANSPORT SA	X		
	ARCELOR	310 792 023	ARCELORMITTAL WIRE FRANCE	X		
	ARKEMA	485 720 627	ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE	X		
	ARKEMA	319 632 790	ARKEMA FRANCE	X		
	BIC	552 008 443	SOCIETE BIC	X		
		781 626 957	BIC SPORT	X		
	CONSTELLUM	672 014 081	CONSTELLUM ISSOIRE	X		
	DCNS	441 133 808	DCNS	X		
	GENERAL ELECTRIC	327 948 907	ALSTOM HYDRO FRANCE	X		
	KINGFISHER	451 647 903	BRICO DEPOIT	X		
		451 678 973	CASTORAMA FRANCE	X		
	KUHN	675 580 342	KUHN SA	X		
LACTALIS INTERNATIONAL	353 155 492	LACTALIS INTERNATIONAL	X			
LVMH	572 082 253	LVMH FRAGRANCE BRANDS	X			
MICHELIN	425 920 212	SNCF PNEU LAURENT	X			
NESTLE	542 014 428	NESTLE FRANCE	X			
NESTLE WATERS	479 463 044	NESTLE WATERS MARKETING & DISTRIBUTION	X			
NEXANS	399 694 298	EUROCCABLE	X			
	428 593 230	NEXANS FRANCE	X			
PEUGEOT	642 050 199	AUTOMOBILES CITROEN	X			
RENAULT	780 129 987	RENAULT SAS	X			
SAFEM (DANONE)	797 080 830	SA EAUX MINERALES EVIAN	X			
SOLVAY- RHODIA	622 037 083	RHODIA OPERATIONS	X			
TOTAL	542 034 921	TOTAL MARKETING SERVICES	X			
	954 506 077	RENAULT TRUCKS	X			

* Sont ici comptabilisées indifféremment les déclarations déposées dans le cadre d'une FDD :

- ou dont l'opérateur est titulaire,

- ou dont l'opérateur est bénéficiaire (dans ce cas, un représentant en donne est titulaire de la FDD)